



Règlement relatif aux frais de scolarité et tarifs

(Veuillez lire attentivement ce document)

1. Les recettes du Lycée Condorcet- the International French School of Sydney proviennent en grande partie d'un financement privé. Les frais de scolarité payés par les parents d'élèves en constituent la majeure partie.

Pour des raisons d'équité au sein des familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école, le Comité de gestion, organisme dirigeant, attend des parents que ces frais soient réglés en totalité au cours de l'année scolaire.

Au moment où ils inscrivent leurs enfants, les parents ou tuteurs prennent l'engagement de régler les frais dus pour la scolarité de l'élève. Il y a une forte attente que cet engagement soit honoré.

Les tarifs sont revus à la fin de la deuxième moitié de chaque année scolaire, lors de la préparation du budget de l'exercice suivant. Ce budget est voté par le comité de gestion.

Au cours de l'année scolaire, le résultat opérationnel est recalculé tous les trois mois et comparé au budget initial prévu pour cette période. Ce résultat est présenté au Comité de gestion.

Les frais de scolarité sont facturés aux parents un mois avant le début de chaque semestre et sont dus au plus tard deux semaines après la date de facturation. Cela signifie que les frais de scolarité doivent être réglés, au plus tard, deux (2) semaines avant le début des cours. Etant donné que les factures sont envoyées par courrier, il est de la plus haute importance de signaler immédiatement à l'école tout changement d'adresse.

Des lettres de rappel sont généralement envoyées deux (2) semaines après la date d'échéance de la facture. Tout retard de paiement entraînera une pénalité.

2. COMMENT SONT CALCULÉS LES FRAIS DE SCOLARITÉ?

Les tarifs sont calculés chaque année et basés sur une analyse de coût par élève et par section. Ces calculs déterminent le budget de chaque année.

3. LES FRAIS DE SCOLARITÉ SERVENT À FINANCER:

- Les salaires du personnel (enseignants, administratifs, maintenance) et les charges de personnel associées comme la retraite, l'assurance travail, le paiement des contrats liés à la protection incendie, au contrôle des nuisibles et à la sécurité. Ils servent aussi à payer les assurances, les dépenses de viabilisation, les audits et autres honoraires de personnels extérieurs, les fournitures d'entretien et les frais de communication.
- L'entretien des locaux et espaces verts, les équipements et fournitures en tous genres.
- Le matériel pédagogique et spécialisé, les fournitures administratives et papeterie, l'achat de papier, les frais postaux, le recours à des services professionnels d'imprimerie, et la formation continue des personnels; le transport en bus pour les activités sportives, la piscine, les camps et excursions, le matériel de premier secours et toute autre dépense scolaire. Ils prennent aussi en charge les consommables scolaires ainsi que les livres prêtés aux élèves au cours de l'année scolaire quel que soit le niveau d'étude.
- Les dépenses d'investissement regroupant le mobilier scolaire et de bureau, le matériel informatique et autres équipements.
- Le remboursement de l'emprunt.

4. LES FRAIS DE SCOLARITÉ COMPRENNENT:

- **Preschool** (petite et moyenne section de maternelle): scolarité, fournitures scolaires, excursions (une participation peut-être

demandée à la famille) et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)

- **Kindergarten** (grande section de maternelle): scolarité, fournitures scolaires, excursions (une participation peut-être demandée à la famille) et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)
- **Primaire** (CP à CM2): scolarité, manuels scolaires et livres d'exercices, excursions et camps (une participation peut-être demandée à la famille) et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)
- **Collège** (6ème à 3ème): scolarité, manuels scolaires, excursions et camps (une participation peut-être demandée à la famille), kits de science et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)
- **Lycée** (seconde à terminale): scolarité, manuels scolaires, excursions et camps (une participation peut-être demandée à la famille), kits de science et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)
- **Baccalauréat international** (Year 10 à 12): scolarité, manuels scolaires, excursions et camps (une participation peut-être demandée à la famille), kits de science et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)

5. LES FRAIS DE SCOLARITÉ NE COMPRENNENT PAS:

- Les frais d'examen
- Les frais de cantine
- Les uniformes de sport (1 short, 2 polos, 1 jogging, 1 casquette)
- Les frais de transport en bus (du domicile au lycée et réciproquement)
- Les activités extra-scolaires
- Les petites fournitures scolaires : stylos, compas, règle etc...
Toute absence, quelle qu'en soit la durée ne donne pas lieu à une réduction des frais de scolarité pour les parents.

Suite à la décision du comité de gestion, une réduction sur les frais de scolarité est accordée aux familles nombreuses. Veuillez consulter le point 16 pour vérifier les taux applicables.

6. LES ASSURANCES POUR L'ÉCOLE ET LES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES COUVRENT:

Le contrat de protection des accidents pour les élèves est l'option Gold Plus AON. Vous pouvez consulter les détails de ce contrat d'assurance sur le site du lycée.

Les accidents corporels ou mortels sont pris en charge pour tous les élèves inscrits à l'école 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

7. PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

La politique pour le recouvrement des frais de scolarité à partir de la rentrée 2011 est que le paiement intégral est dû au début de chaque semestre.

School Plan est un système privé qui permet aux parents de payer par étalement au cours du semestre. (Vous pouvez consulter le site : <http://www.schoolplan.com.au/> pour de plus amples renseignements).

Dans le cas d'un défaut de paiement, l'inscription de l'élève concerné sera suspendue. Les frais de scolarité qui restent dus alors que l'élève a quitté l'établissement ou lorsque des arriérés importants ont été accumulés seront confiés à une agence de recouvrement, ce qui peut impliquer le recours à une action en justice.

8. FRAIS DE 1ERE INSCRIPTION

Ces frais d'entrée dans l'école, quelle que soit l'année à laquelle l'élève l'intègre, s'élèvent à 1,000 dollars et sont réglables en une seule fois, à la date de la demande d'inscription.

Les élèves qui ont quitté l'école et se réinscrivent devront régler ces frais lors de leur réinscription.

9. FRAIS ADMINISTRATIFS ANNUELS

Les frais administratifs annuels seront facturés chaque année avec les frais de scolarité du premier semestre. Veuillez consulter le tableau récapitulatif l'ensemble des frais applicables au point 18.

10. AUTRES TARIFS ET CAUTIONS

• Uniquement pour la Pre-School

Frais d'inscription sur la liste d'attente: Le nombre d'enfants accueillis par classe dans la pre-school est limité par la législation émanant du gouvernement australien et il existe une liste d'attente. Pour inscrire votre enfant sur cette liste d'attente, vous devez remplir le formulaire d'inscription et le renvoyer avec un règlement de 150 dollars. La date de l'inscription est l'un des premiers critères d'acceptation de l'enfant. Ces frais d'inscription sur liste d'attente ne sont pas remboursables.

NB: Petite section : Pour les élèves de petite section âgés de moins de 3 ans dont la scolarité ne commence qu'en cours de 1^{er} semestre ou au 2nd semestre, les frais de scolarité du 1^{er} semestre devront être réglés le premier jour de l'année scolaire afin de leur garantir la place offerte.

○ **Caution:** Lorsqu'une place de pre-school est proposée à votre enfant, une caution de 1000 dollars doit être payée. Ce règlement doit être envoyé en même temps que le formulaire d'inscription et le règlement des frais de première inscription (de 1,000 dollars également). La caution de 1,000 dollars n'est pas remboursable mais elle sera déduite des frais de scolarité du deuxième semestre de CE1. Veuillez noter que cette caution ne sera pas rendue avec intérêts.

○ Garderie après l'école:

De 15h30 à 17h25. Un forfait semestriel (sur la base de 10 dollars par jour) ou un tarif occasionnel de 16 dollars s'applique en fonction du nombre de jours par semaine et des termes et conditions figurant dans le formulaire d'inscription. Le tarif occasionnel s'applique pour les parents qui préviennent au moins 48 heures avant le jour d'utilisation du service de garderie. Une pénalité de 30 dollars s'applique aux parents qui n'ont pas informé la pre-school dans un délai raisonnable.

• Caution sur les manuels scolaires du CP à la terminale

Une caution de 150 dollars pour les élèves de primaire et de 300 dollars pour les élèves de secondaire est facturée en une fois avec les frais de scolarité pour tous les nouveaux élèves. Elle est remboursée lorsque l'élève quitte l'école. En cas de dégradations ou de pertes de livres, le coût de remplacement de cet ouvrage (y compris les frais de port) sera déduit de cette caution.

• Tarifs de la cantine de la Pre-school à la terminale

Deux options sont proposées pour la cantine :

- forfait: un repas est pris tous les jours au déjeuner à la cantine (forfait).
- Tickets de cantine: Pour les repas pris occasionnellement.
- L'inscription pour la cantine s'effectue au même moment que l'inscription ou la réinscription à l'école. Les frais de cantine pour les élèves au forfait seront facturés chaque semestre par le service comptabilité de l'école. Les élèves peuvent choisir le système des tickets, dans ce cas, ils

doivent venir acheter ces tickets auprès du comptable de l'école.

Les élèves ne peuvent pas changer de régime (forfait ou tickets) en cours de semestre. Les élèves de pre-school peuvent faire un essai du service de cantine pendant une période maximale de 2 semaines au tarif au ticket. Si par la suite ils s'inscrivent pour le semestre, ce semestre leur sera facturé au prorata temporis.

Toute absence temporaire, quelle qu'en soit la durée, au cours ou à la fin de l'année scolaire, et même celle causée par le déroulement normal du cursus scolaire, ne donne pas droit à un remboursement pour les parents.

11. MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont dus dans les quinze jours qui suivent la date d'émission de la facture et peuvent être payés de la façon suivante :

- **Paiement de l'année entière en avance.** Une réduction de 1% sera effectuée si le paiement intervient à la date convenue. Si vous souhaitez effectuer ce paiement en avance, merci de le signaler au service comptabilité à la fin de l'année scolaire en cours
- **Paiement au semestre :** Quelle que soit la méthode de paiement choisie, les frais de scolarité seront facturés de façon semestrielle, sauf si vous avez choisi de régler l'année entière.
- Paiement effectué via **School Plan** (voir le document en annexe). <http://www.schoolplan.com.au> pour plus d'information.
- Les autres montants facturés sont dus une semaine maximum après émission de la facture.
- Toute créance non réglée à échéance entraînera une majoration de 10%.
- Les frais de recouvrement de cette créance sont à la charge de la famille.

12. FRAIS FACTURÉS

• ARRIVEES TARDIVES

Les arrivées tardives impliquent un paiement minimum de la moitié du semestre si l'enfant est présent 9 semaines ou moins. Si l'enfant est présent plus de 9 semaines, le semestre entier est dû.

DEPART ANTICIPÉ

Aucun remboursement n'est effectué pour un enfant qui quitte l'école en cours d'année.

• VEUILLEZ NOTER

Les demandes écrites de départ anticipé d'un élève doivent être remises au chef d'établissement 4 semaines en avance afin que le remboursement de certains frais puisse intervenir (si un tel remboursement est prévu).

13. BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANCAIS

Les personnes de nationalité française inscrites auprès du consulat peuvent, sous certaines conditions, être éligibles à une bourse. Des formulaires sont à la disposition des parents auprès du service administratif de l'école en mars pour la rentrée scolaire suivante. Dans le cas d'une arrivée tardive à l'école, les parents doivent prendre contact auprès des services du consulat pour savoir s'ils peuvent faire une demande en cours d'année. Dans tous les cas, les parents doivent prendre rendez-vous au consulat pour déposer leur demande de bourse en personne.

14. "PRISE EN CHARGE" PAR LE GOUVERNEMENT FRANCAIS

Les citoyens français inscrits auprès du consulat sont éligibles à une prise en charge (remboursement partiel) des frais de scolarité pour leurs enfants scolarisés en seconde, première ou terminale. Des formulaires sont à la disposition des parents auprès du service administratif de l'école en mars pour la rentrée scolaire suivante.

NB: Les parents qui ont fait une demande de bourse ou de prise en charge auprès du gouvernement français doivent malgré tout régler leurs frais de scolarité dans l'attente du

résultat de leur demande. Si leur demande reçoit un avis favorable, un remboursement sera effectué pour le montant accordé.

15. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Pour les parents qui se retrouvent face à une difficulté financière exceptionnelle et ont besoin d'une aide ponctuelle, merci de contacter la directrice administrative et financière.

16. RÉDUCTIONS FAMILLES NOMBREUSES

Les réductions suivantes s'appliquent aux fratries scolarisées en 2011-2012 au lycée Condorcet:

- 5% à partir du deuxième enfant
- 10% à partir du troisième enfant
- 15% à partir du quatrième enfant

NB: Le premier enfant est le plus âgé inscrit dans l'établissement et tous les autres enfants doivent être inscrits pour avoir droit à cette réduction.

17. CAMPS DE VACANCES ET GARDERIE APRES L'ÉCOLE (ENFANTS SCOLARISES EN PRIMAIRE ET KINDERGARTEN UNIQUEMENT)

L'établissement assure un programme d'activités après les cours de 15h30-18h et pendant les vacances scolaires. Ce programme est organisé par l'association YMCA. Le coût de cette activité est indiqué sur le formulaire d'inscription distribué aux parents avant chaque période de vacances.

Merci de consulter le lien suivant : <http://www.ymcasydney.org/>

18. TARIFS POUR L'ANNEE 2011-2012

FRAIS DE SCOLARITÉ 2011-2012	Taux 1 ¹	Taux 2 ²	Taux 3 ³
Frais de première inscription (inscription initiale uniquement)	1,000	1,000	1,000
Frais administratifs annuels	400	200	200
Frais d'inscription sur liste d'attente en Pre-School	150	150	150
Preschool (maternelle petite & moyenne sections)	14,602	11,500	11,500
Caution Preschool (remboursée en CE1)	1,000	1,000	1,000
Kindergarten (maternelle grande section)	14,602	9,448	12,448
Primaire	15,444	7,145	10,145
Collège	20,875	10,017	14,217
Lycée	22,389	13,682	17,882
IB	22,389	14,764	14,764

AUTRES FRAIS 2011-2012			
Garderie Preschool tarif forfaitaire	10	10	10
Garderie Preschool tarif occasionnel	16	16	16
Garderie Preschool pénalité	30	30	30
Frais d'examen Brevet (Yr 9)	55	55	55
Frais d'examen Bac EAF (Yr 11)	150	150	150
Frais d'examen Bac (Yr 12)	500	500	500
Frais d'examen IB	1,000	1,000	1,000
Tarif forfaitaire cantine	1,427	1,427	1,427
Tarif occasionnel cantine	9.20	9.20	9.20
Uniformes de sport	130	130	130
Caution manuels scolaires primaires	150	150	150
Caution manuels scolaires secondaires	300	300	300

¹ Taux 1: s'applique aux familles qui reçoivent une contribution financière de leur employeur pour les frais de scolarité de leurs enfants.

² Taux 2: s'applique aux résidents permanents, aux citoyens australiens et aux personnes sous tout autre visa de long terme qui ne reçoivent aucune contribution financière de leur employeur (**un document officiel de la part des services comptables de l'employeur est requis**)

³ Taux 3: s'applique aux familles ou aux élèves internationaux qui sont munis d'un visa tourisme ou étudiant.

Merci de vérifier dans quelle catégorie vous êtes lors de l'inscription.